

Ordonnance Souveraine n° 9.584 du 1er décembre 2022 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	1 décembre 2022
Publication	Journal de Monaco du 9 décembre 2022 ^[1 p.3]
Thématique	Normes techniques et de sécurité de construction

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2022/12-01-9.584@2022.12.10>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-893 du 21 décembre 2017 portant application de la loi n° 1.441 du 5 décembre 2016 relative à l'accessibilité du cadre bâti, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Article 1er

Voir l'annexe 1 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966.

Article 2

Voir l'annexe 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966.

Article 3

La présente ordonnance s'applique aux demandes visées à l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée, susvisée, déposées auprès de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 9 décembre 2022

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2022/Journal-8620>